

## RÈGLEMENT NUMÉRO 169

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 169 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRIO 115 AFIN D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTION RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ À MÊME UNE PARTIE D'UNE AIRE D'AFFECTION DE MOYENNE OU HAUTE DENSITÉ**

---

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme numéro 115 est entré en vigueur le 15 août 2011, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

**ATTENDU QUE** le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme de façon à permettre la réalisation de ce projet, plus particulièrement, en ajoutant une aire d'affectation résidentielle de moyenne et haute densité et une aire d'affectation résidentielle de maisons mobiles ou unimodulaires à l'endroit visé par cette demande;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Karine St-Arnaud lors de la séance du 9 mars 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Karine St-Arnaud et adopté;

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 169 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

#### **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 169 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin d'agrandir une aire d'affectation résidentielle de faible densité à même une partie d'une aire d'affectation de moyenne ou haute densité ».

#### **Article 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier la carte des grandes affectations du territoire afin d'agrandir l'aire d'affectation de faible densité située à l'ouest de l'avenue du Parc à même une partie de l'aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité située à l'est.

**Article 4 : MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

La carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 5 du plan d'urbanisme, est en partie modifiée par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification consiste à agrandir l'aire d'affectation résidentielle de faible densité à même une partie de celle de moyenne ou haute densité située à l'est de l'avenue du Parc.

**Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Nelson Bédard  
Maire

---

France Marcotte  
Greffière

---

<i>Avis de motion donné le:</i>	<i>9 mars 2015</i>
<i>Projet de règlement adopté le:</i>	<i>9 mars 2015</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le:</i>	<i>11 mai 2015</i>
<i>Règlement adopté le:</i>	<i>11 mai 2015</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>25 mai 2015</i>
<i>Entrée en vigueur le:</i>	<i>19 juin 2015</i>

